

PROCÈS-VERBAL

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du **mercredi 12 octobre 2022**, du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue en présentiel au centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les membres du conseil d'administration :

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| M. Martin Barbeau          | Président       |
| Mme Véronique Menand       | Vice-Présidente |
| Mme Chantal Bonneville     |                 |
| Mme Francine H.-Michaud    |                 |
| Mme Stéphanie Leclerc      |                 |
| Mme Stéphanie Léveillé     |                 |
| Mme Marie-Hélène Ouellette |                 |
| M. Pierre-Luc Tremblay     |                 |
| M. Pascal Savard           |                 |
| M. Normand Sénéchal        |                 |
| Mme Marie-Hélène Vigeant   |                 |

Les membres de la direction générale et des directions de service :

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| M. Sébastien Tardif            | Directeur général   |
| Mme Julie Lamonde (à distance) | Directrice générale adjointe  |
| Mme Marie-Josée Albert         | Directrice des ressources financières   |
| M. Marc-Antoine Brissette      | Directeur du service des ressources matérielles et du transport scolaire                        |
| M. Louis Piché                 | Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance |
| M. Stéphane Sénéchal           | Directeur des technologies et de l'organisation scolaire  |

Sont absents :

M. Dominic Asselin  
 M. Gabriel Dagenais

**1.0 Ouverture de la séance**

Le président de la séance du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, déclare la séance ouverte.

## 2.0 Prise des présences, constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h).

## 3.0 Adoption de l'ordre du jour

229<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-Hélène Vigeant :

D'ADOPTER le projet de l'ordre du jour tel que soumis.

### NOTE IMPORTANTE – COVID-19

ÉTANT DONNÉ LES MESURES DE PRÉVENTION ACTUELLES, LA SÉANCE ORDINAIRE SERA TENUE EN PRÉSENTIEL, LES DÉCISIONS QUI DÉCOULERONT DE LADITE SÉANCE SERONT PUBLIÉES ULTÉRIEUREMENT.

LES MEMBRES DU PUBLIC QUI AURONT DES QUESTIONS POURRONT S'INSCRIRE POUR PARTICIPER VIRTUELLEMENT OU EN PRÉSENTIEL À LA SÉANCE ORDINAIRE AU MOINS 24 HEURES AVANT LA TENUE DE CELLE-CI.

Le 7 octobre 2022

## AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,  
Messieurs,

À la demande du président vous êtes par la présente convoqués à une **séance ordinaire** du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, qui aura lieu en présentiel pour les membres du conseil d'administration le mercredi **12 octobre, 19 h**, à partir du centre administratif, au 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Prise des présences et constatation du quorum
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2022 ([doc 4.0](#))
- 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux
- 6.0 Période de questions – Public
- 7.0 Comité de parents
- 8.0 Direction générale (*temps estimé : 40 minutes*)
  - 8.1 PEVR – suivi
  - 8.2 Sollicitation d'une approbation ministérielle d'un projet particulier de l'école L'Odyssée - *Adoption* ([docs.8.2](#))
  - 8.3 Nomination d'un responsable de la sécurité de l'information (RSI) – *Adoption* ([doc 8.3](#))
  - 8.4 Avis du protecteur de l'élève – Huis clos – *Adoption* ([doc. remis sur place](#))
- 9.0 Gouvernance (*temps estimé : 5 minutes*)
  - 9.1 Assermentation d'un membre du conseil d'administration – *Adoption* ([doc. remis sur place](#))
- 10.0 Service des ressources financières (*temps estimé : 25 minutes*)
  - 10.1 Régime d'emprunts à long terme 2022-2023 – *Adoption* ([docs 10.1](#))
  - 10.2 Régime d'emprunts par marge de crédit auprès du ministre des finances –

- Adoption (docs 10.2)*
- 10.3 Nomination d'un représentant autorisé Revenu Québec – *Adoption (doc 10.3)*
- 11.0 **Service des ressources matérielles et du transport** (*temps estimé : 10 minutes*)
- 11.1 Cession d'une partie d'un lot en faveur de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour la construction d'un skatepark – *Adoption (docs 11.1)*
- 11.2 Cession d'une parcelle du lot # 6 457 590 à la ville de Saint-Sauveur – *Adoption (docs 11.2)*
- 11.3 Correction - Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 – *Adoption (docs 11.3)*
- 11.4 Protocole d'entente entre le Centre de services scolaire des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut - Chemin d'accès entre le Centre sportif Pays-d'en-Haut et l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin – *Adoption (docs 11.4)*
- 12.0 **Service des ressources éducatives** (*temps estimé : 15 minutes*)
- 12.1 Résultats scolaires – Information (*doc 12.1*)
- 13.0 **Service des technologies, de l'organisation scolaire** (*temps estimé : 10 minutes*)
- 13.1 Amendement à la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves – Lancement en consultation (*docs 13.1*)
- 14.0 **Service du secrétariat général et des communications** (*temps estimé : 20 minutes*)
- 14.1 Nomination des membres du comité d'enquête – Huis clos - *Adoption (doc. 14.3)*
- 14.2 Amendement du Cadre organisationnel des services de garde du CSSL– Lancement en consultation (*docs 14.2*)
- 14.3 Politique relative à l'utilisation des médias sociaux - suivi (*docs 14.1*)
- 15.0 **Rapport d'activités de la direction générale – Information**
- 16.0 **Affaires diverses**
- 17.0 **Levée**

Le secrétaire général,

Louis Piché

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2022

Document déposé :

- [Procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2022](#)

**230<sup>e</sup> RÉOLUTION :**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Pascal Savard :

**DE DISPENSER** le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 août 2022.

#### 5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Aucun sujet

## 6.0 Questions du public

Mme Marie-Josée Lebel, résidente de Sainte-Adèle, mère de deux enfants, membre du conseil d'établissement de l'école Chante-au-Vent et enseignante, introduit sa question en faisant référence à deux lettres transmises préalablement aux membres du conseil d'administration, soit en juin et en date du 12 septembre 2022.

Mme Lebel soulève un questionnement quant aux projets particuliers offerts notamment dans les écoles secondaires.

Mme Lebel expose que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit l'égalité des chances et que la Charte des droits et libertés ne permet pas de discrimination. Dans ce contexte, Mme Lebel indique que les critères pour certains des programmes particuliers contreviendraient à ces principes, notamment le critère d'exiger un bon comportement de l'élève.

Il y aurait une subjectivité dans l'analyse lorsque la note de passage ou un résultat satisfaisant est demandé, tel qu'il serait requis par l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin.

Mme Lebel précise qu'à la Polyvalente Saint-Jérôme, il n'y a plus aucun critère pour l'admission d'élève à des programmes particuliers, tandis qu'à titre d'exemple, à la Polyvalente des Monts, une lettre de motivation serait demandée des élèves.

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, demande à Mme Lebel de formuler sa question, les membres du conseil d'administration ayant reçu au préalable les écrits transmis par celle-ci en précisant que la question à formuler ne se veut pas une période d'échanges avec les membres du conseil d'administration individuellement.

Mme Lebel demande au conseil d'administration un positionnement quant à la possibilité qu'il n'y ait plus de programme régulier au secondaire, mais seulement des programmes particuliers dans une perspective d'égalité des chances, ce qui pourrait par ailleurs être un objectif au Plan d'engagement vers la réussite (PEVR).

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, indique qu'il ne revient pas au conseil d'administration d'abandonner les programmes réguliers. Il précise que les programmes particuliers sont du ressort du conseil d'établissement de chacune des écoles. Le conseil d'administration approuve le PEVR qui effectivement comporte des orientations, mais qui respecte également les compétences du conseil d'établissement.

Mme Marie-Josée Lebel indique qu'il n'y a pas eu de changement en deux ans et qu'elle a la conviction qu'il est possible de prioriser les écoles de quartier, les locaux et les plateaux sportifs en les bonifiant par des concentrations. Celle-ci demande si les parents seront sondés à cet effet cet automne.

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, précise que les parents sont sondés en ce moment.

Mme Lebel demande s'ils sont sondés sur une diversité de programmes.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise que les projets éducatifs reviennent aux écoles qui peuvent alors faire des suivis sur toutes les questions émanant des parents.

Mme Jacinthe Beaudoin, résidente de la municipalité de Val-David, indique qu'elle comprend qu'il revient aux écoles d'élaborer leurs options et qu'en conséquence, elle n'a pas de question à formuler.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique qu'effectivement plusieurs possibilités s'offrent aux écoles.

## 7.0 Comité de parents

L'administrateur, M. Normand Sénéchal, fait un compte rendu des deux dernières rencontres du comité de parents. Les sujets discutés le 13 juin 2022 ont été les suivants : les affectations des directions d'établissement pour le mois de mai, le calendrier 10 jours au primaire, les locaux modulaires envisagés, les projets émanant des équipes-écoles, le rôle des conseils

d'établissement notamment envers les programmes des écoles, le retour sur les pannes électriques qui ont affecté les écoles, l'actualisation des projets éducatifs, l'élection de Mme Marie-Hélène Vigeant au conseil d'administration, le retour de certaines directions d'écoles, les points statutaires au niveau du conseil d'administration et le calendrier scolaire 2022-2023.

Le 15 septembre 2022, les sujets suivants ont notamment été abordés : le projet de l'école L'Odyssée, l'école efficace, l'amélioration professionnelle, les programmes éducatifs et régionaux 2022-2023, la rentrée scolaire sans mesure sanitaire, les enjeux des débarcadères des écoles, les assemblées générales et les rencontres du comité de parents, les assemblées générales reportées non conformes avec la *Loi sur l'instruction publique*, les formations du comité de parents et la liste des sujets traités au comité de parents.

## 8.0 DIRECTION GÉNÉRALE

### 8.1 PEVR - suivi

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, présente les faits saillants du sondage réalisé à l'occasion des travaux relatifs au Plan d'engagement vers la réussite (PEVR). Les résultats obtenus serviront à l'élaboration du nouveau PEVR.

Au total, 3561 personnes ont répondu au sondage. Les parents et les élèves ont été sondés par école.

Le premier thème sondé a été : la sécurité et le milieu de vie. Il est à noter que la majorité des écoles ont adopté le soutien au comportement positif (SCP). Le deuxième thème sondé était le sentiment d'appartenance et milieu de vie. Le troisième volet sondé était les communications sous diverses formes. Ce volet comprend notamment les offres d'activités aux parents. Les parents reconnaissent qu'il existe une offre d'activités, toutefois nommer les activités semble être un enjeu.

À titre d'exemple, un des éléments sondés a été la vie de classe : 24 % des élèves sondés ne pensent pas que ce qu'ils apprennent à l'école est important.

Quant aux enjeux pour les enseignants, le modèle comportemental de réponse à l'intervention (Ràl) semble être un enjeu, au même effet que les pratiques pédagogiques et la formation continue.

L'administrateur, M. Normand Sénéchal, demande s'il ne serait pas mieux de présenter les résultats en expliquant que 80 % comprennent plutôt que 20 % ne comprennent pas, soit par une présentation positive des résultats.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que le type de présentation utilisé va dépendre de l'enjeu ou du sujet.

L'administratrice, Mme Francine H. Michaud, mentionne que la présentation pourrait être du type ne comprennent pas ou ne sont pas en mesure de répondre, soit deux éléments en un qui ne devraient pas être des éléments distincts.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, précise que la présentation longue des résultats serait plus détaillée, que le sondage effectué n'était pas scientifique, mais avait pour objectif de permettre de se guider sur les grandes orientations à prendre.

L'administratrice, Mme Stéphanie Léveillé, demande si les résultats seront transmis dans chacune des écoles.

Mme Lamonde indique qu'effectivement, les résultats propres à chaque école seront transmis. Les écoles devront cependant obtenir de l'information complémentaire afin de faire leur projet éducatif en novembre 2023. À cet effet, il y aura un accompagnement des directions d'établissement afin que celles-ci puissent obtenir plus de précisions.

## 8.2 Sollicitation d'une approbation ministérielle d'un projet particulier de l'école L'Odysée - *Adoption*

### SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'école L'Odysée est une école alternative. Or, suite à des correspondances ministérielles, le temps est venu de renouveler le projet particulier de cette école, le tout conformément à l'article 240 de *la Loi sur l'instruction publique* ci-dessous reproduit :

240. Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse.

Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans cette école. Il doit donner la priorité aux élèves qui relèvent de sa compétence au sens du premier alinéa de l'article 204.

### 231<sup>e</sup> RÉOLUTION :

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 240 de *la Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Laurentides peut exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents, établir une école aux fins d'un projet particulier avec l'approbation du ministre de l'Éducation;

**ATTENDU QUE** l'école L'Odysée désire renouveler son statut et a déjà effectué des démarches à cet effet;

**ATTENDU** l'acte d'établissement délivré à l'école L'Odysée pour l'année scolaire 2022-2023 adopté le 8 juin 2022 par la 189<sup>e</sup> du conseil d'administration, joint au soutien de la présente sous la cote **CA189-22**;

**ATTENDU** la description du projet particulier d'école alternative dispensé à l'école L'Odysée et la grille-matières élaborée à partir des prescriptions du régime pédagogique, dûment approuvées par le conseil d'établissement;

**ATTENDU QUE** cette demande de statut en vertu de l'article 240 de *la Loi sur l'instruction publique* s'inscrit dans la continuité de ce qui prévaut à cette école où l'école alternative s'applique et s'appliquerait à tous les élèves inscrits à cette école;

**ATTENDU QU'**une correspondance a été transmise par le ministère de l'Éducation soulignant les exigences requises pour le renouvellement du projet particulier;

**ATTENDU QUE** les consultations requises par le ministère au niveau de l'école et de son conseil d'établissement ont déjà été effectuées et transmises au ministère de l'Éducation, mais que des consultations au sein du Centre de services scolaire sont également requises par le ministère de l'Éducation;

**ATTENDU** notamment que des consultations ont été effectuées auprès du comité de parents et du personnel enseignant du Centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** les documents soumis par l'école L'Odysée au conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** l'avis reçu du personnel enseignant du Centre de services scolaire des Laurentides selon le mode de consultation établi par le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides et l'avis favorable du comité de parents;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

**D'ADOPTER** le projet de reconduire, d'établir et de dédier l'école L'Odysée aux fins du projet particulier d'école alternative;

**D'ADOPTER** les paramètres du projet pédagogique particulier de l'école à être dispensé à l'école

L'Odyssee tel que figurant en annexe des présentes pour en faire partie intégrante sous la cote CA231-22;

**DE SOLLICITER** l'approbation du ministre de l'Éducation pour établir ou reconduire l'école L'Odyssee aux fins d'un projet particulier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 8.3 Nomination d'un responsable de la sécurité de l'information (RSI) – *Adoption*

#### **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

En vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGRI), le Centre de services scolaire des Laurentides doit nommer un responsable en sécurité de l'information (RSI) pour le représenter en matière de sécurité de l'information auprès du dirigeant réseau de l'information (DRI).

#### **232<sup>e</sup> RÉOLUTION :**

**ATTENDU** les exigences de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGRI);

**ATTENDU** les exigences de l'approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information, la directive sur la sécurité de l'information gouvernementale et la volonté du ministère de l'Éducation du Québec d'améliorer la gestion de la sécurité de l'information;

**CONSIDÉRANT** le mouvement de personnel et les tâches actualisées du personnel qui occupait antérieurement le rôle de RSI;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Laurentides doit procéder à la nomination d'un remplaçant à titre de responsable de la sécurité de l'information, et ce, dans les meilleurs délais;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Pascal Savard :

**DE NOMMER** comme nouveau responsable de la sécurité de l'information (RSI) au Centre de services scolaire des Laurentides, M. Stéphane Sénécal, directeur du service des technologies et de l'organisation scolaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Huis clos

**8.4 Avis du protecteur de l'élève - Adoption****233<sup>e</sup> RÉSOLUTION : Huis clos**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay, de siéger à huis clos pour l'étude de ce point.

Il est 19 h 40.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**234<sup>e</sup> RÉSOLUTION : Levée du huis clos**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant, de lever le huis clos.

Il est 19 h 49.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Avis du protecteur de l'élève****SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Le protecteur de l'élève a reçu une plainte en matière de contribution financière pour la surveillance du midi. Conformément aux encadrements existants, celui-ci a transmis un avis qui a fait l'objet d'une séance du comité consultatif sur la qualité des services du Centre de services scolaire des Laurentides. Une résolution doit être adoptée en séance publique régulière sur l'avis soumis par le protecteur de l'élève ainsi que sur les recommandations du comité consultatif. Cette résolution sera par la suite acheminée notamment au plaignant.

**235<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QU'**en vertu du Règlement relatif à l'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents amendé par la 75<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration le 12 mai 2021, le protecteur de l'élève peut rendre un avis suite à la réception de la demande du plaignant;

**ATTENDU QUE** dans les trente (30) jours de la réception de la demande du plaignant, le protecteur de l'élève donne son avis écrit au comité consultatif sur la qualité des services du conseil d'administration sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, lui soumet ses recommandations sur les correctifs qu'il juge appropriés.

**ATTENDU QUE** le protecteur de l'élève a rendu un avis le 19 septembre 2022 qui, par la suite, été acheminé au comité consultatif sur la qualité des services;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif sur la qualité des services a tenu une rencontre le 11 octobre 2022 conformément aux encadrements existants;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif sur la qualité des services a étudié l'avis du protecteur de l'élève, en a fait rapport au conseil d'administration et lui a émis ses recommandations;



**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif sur la qualité des services et l'avis soumis du protecteur de l'élève;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Ouellette :

**D'ACCEPTER** la recommandation émanant du Protecteur de l'élève ci-dessous reproduite :

**« Recommandation**

Pour ces motifs, je ne peux pas soutenir la demande du parent soit de réviser à la baisse les montants qui lui sont facturés pour la surveillance des élèves du midi. »

**POUR LES MOTIFS CI-DESSOUS EXPOSÉS** reproduits du rapport du protecteur de l'élève qui sera transmis au parent :

« [47] Les décisions prises par les conseils d'établissement l'ont été dans le cadre des pouvoirs qui leur sont accordés selon la LIP, les directives ministérielles, les critères de répartition des ressources et de la politique d'orientation et d'encadrement des frais exigés aux parents pour la formation générale des jeunes.

[48] Le Protecteur de l'élève ne peut substituer son opinion ou sa recommandation à une décision prise par un conseil d'établissement selon les pouvoirs qui lui sont dévolus.

[49] quant à la raisonnable des coûts, ils s'inscrivent dans un contexte d'une réglementation ministérielle qui précise qu'une tarification pour la surveillance du midi ne peut excéder le coût réel du service, ni un tarif horaire maximal de 3,00 \$ pour le primaire. Quant au secondaire, la tarification ne peut excéder le coût réel du service. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 9.0 GOUVERNANCE

### 9.1 Assermentation d'un membre du conseil d'administration – *Adoption*

**236<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QU'**un mandat est à combler au sein du conseil d'administration à titre de membre :

- Parent, du district des Hauteurs pour un mandat se terminant le 30 juin 2025;

**ATTENDU** la désignation du membre parent par le comité de parents en date du 11 mai 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Véronique Menand :

**DE NOMMER** à titre de membre parent, du district des Hauteurs, M. Gabriel Dagenais, qui termine un mandat pour en débiter un autre, dont l'entrée en fonction sera le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour un mandat se terminant le 30 juin 2025;

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, le membre, M. Gabriel Dagenais, a prêté serment devant le directeur général en son bureau et fait la déclaration suivante :

*« Je, soussigné(e), (), domicilié(e) au (), déclare sous serment, conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, que je m'engage à remplir fidèlement les devoirs de ma charge, à titre de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides dans le respect*

*des normes d'éthique et de déontologie édictées par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.*

*De plus, je m'engage à agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui me sont conférés, avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité, modération, bonne foi, prudence, diligence, loyauté, dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Laurentides et des élèves qu'il dessert.*

*Je respecterai la confidentialité de tout renseignement de nature confidentielle qui m'est transmis ou qui est porté à ma connaissance à l'occasion ou pendant l'exercice de mes fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration et après la fin de mon mandat. »*

La prestation de serment du membre est insérée au livre des délibérations du conseil d'administration.

Le conseil d'administration **PREND ACTE** que la prestation de serment a été effectuée par M. Gabriel Dagenais devant le directeur général tel que requis par la *Loi sur l'instruction publique*.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 10.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

### 10.1 Régime d'emprunts à long terme 2022-2023 – Adoption

#### 237<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRO, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Laurentides (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au **31 mars 2023**, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas **8 123 000 \$**;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Stéphanie Leclerc :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 123 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de

- chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
  4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
    - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
    - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
    - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
    - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
  5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
  6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 

Le directeur général;  
 La directrice générale adjointe;  
 La directrice du service des ressources financières;

 de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
  7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du

présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 10.2 Régime d'emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances – *Adoption*

### 238<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Laurentides (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

**ATTENDU QUE** le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

**ATTENDU QUE** les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**ATTENDU QUE**, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

**ATTENDU QUE** le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

**ATTENDU QU'IL** est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QUE** le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

**ATTENDU QUE** ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Francine H.-Michaud :

### IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

- 1. QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des

infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  3. **QUE**, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
  4. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
  6. **QUE**, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
  7. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
 Le directeur général;  
 La directrice générale adjointe;  
 La directrice du service des ressources financières;  
  
 de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
  8. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10.3 Nomination d'un représentant autorisé Revenu Québec – Adoption

239<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

NEQ : 8831849920

ATTENDU QU'un représentant doit être nommé par le conseil d'administration afin d'être autorisé;

- à inscrire le Centre de services scolaire des Laurentides aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription du Centre de services scolaire des Laurentides à clicSÉCUR;
- à gérer l'inscription de l'organisme à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Stéphanie Léveillé :

DE NOMMER Mme Marie-Josée Albert, directrice des ressources financières, à titre de représentante autorisée à Revenu Québec - Entreprise et M. Sébastien Tardif, directeur général, à titre de substitut, pour le compte du Centre de services scolaire des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 11.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT

### 11.1 Cession d'une partie d'un lot en faveur de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour la construction d'un skatepark – *Adoption*

Le directeur du service des ressources matérielles et du transport, M. Marc-Antoine Brissette, présente le projet de résolution. Celui-ci explique qu'il s'agit de céder à la municipalité une parcelle de terrain ayant antérieurement été cédée par ladite municipalité.

Cette parcelle de terrain permettrait à la municipalité de faire un aménagement. Il n'y aurait aucun enjeu d'espace pour le CSSL, ni au niveau de l'installation de locaux modulaires, ni au niveau de la cour d'école qui demeure bien au-delà du dix mètres carré requis par élève.

L'administratrice, Mme Francine H.-Michaud, demande si des vérifications ont été faites auprès de l'équipe-école puisque le type d'utilisation projeté peut engendrer certaines problématiques.

M. Brissette indique qu'une vérification aurait été faite auprès de l'ancienne équipe-école en indiquant qu'il y a une distinction à faire avec l'installation d'un « skatepark » à même la cour d'école. Dans le cas présent, la municipalité sera entièrement responsable du « skatepark » et également au niveau de l'assurance requise.

Mme Michaud précise que les lieux devraient être nettoyés par la municipalité.

M. Brissette indique prendre note de ce commentaire.

L'administrateur, M. Normand Sénéchal, mentionne qu'il ne faudrait pas seulement l'installation d'une clôture pour délimiter les lieux.

M. Brissette indique qu'il y aura éventuellement de la végétation qui s'ajoutera selon le plan transmis par la direction de l'établissement.

#### **240<sup>e</sup> RÉOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) est maintenant propriétaire de l'école Au-Cœur-de-la-Nature depuis le 22 juin 2022 en vertu d'une lettre de confirmation du ministre de l'Éducation et de la signature de l'acte de vente;

**ATTENDU QUE** le lot # 6 315 283 sur lequel est érigée l'école est d'une superficie suffisante (9 029,9 m<sup>2</sup>) pour permettre la construction d'un « skatepark »;

**ATTENDU QUE** la surface nécessaire à la construction de cette infrastructure se limite à 1 448,9 m<sup>2</sup>, soit 16,04 % de la surface totale du lot (voir croquis en annexe);

**ATTENDU QUE** la valeur estimée de cette partie de lot représente une somme inférieure à 100 000 \$, soit 15 545,69 \$ (en considérant le facteur comparatif de 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soit 1,15);

**ATTENDU QUE** le CSSL n'a pas besoin d'une autorisation ministérielle pour céder une partie de lot si sa valeur est inférieure à 100 000 \$ en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU QU'**il existe un protocole d'entente visant le prêt et le partage des infrastructures entre le CSSL et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard au bénéfice des élèves et des citoyens du territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Stéphanie Leclerc :

**D'AUTORISER** la direction générale à entreprendre les démarches nécessaires pour céder une partie du lot # 6 315 283 à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour y construire un « skatepark ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **11.2 Cession d'une parcelle du lot # 6 457 590 à la ville de Saint-Sauveur – Adoption**

Le directeur du service des ressources matérielles et du transport, M. Marc-Antoine Brissette, explique le projet de résolution. Il explique qu'une parcelle de terrain doit être rétrocédée à la ville afin que celle-ci puisse régulariser la situation d'une résidence de personnes âgées déjà existante. En conséquence de ce qui précède, 247 mètres carrés doivent être transférés, dont n'a pas besoin le Centre de services scolaire des Laurentides.

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande à quel endroit est localisée la parcelle de terrain à céder.

M. Brissette mentionne qu'elle est à l'extrême gauche et que c'est une très petite parcelle de terrain.

**241<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) est propriétaire du lot 6 457 590 en prévision de la construction de la nouvelle école à Saint-Sauveur;

**ATTENDU QUE** la parcelle à céder du lot 6 457 590 à la ville de Saint-Sauveur est de seulement 247,6 m<sup>2</sup> (voir description technique ci-jointe);

**ATTENDU QU'**en cédant cette parcelle, le projet de construction de la nouvelle école ne sera d'aucune façon compromis;

**ATTENDU QUE** la valeur de cette parcelle est inférieure à 100 000 \$, et que, par conséquent, aucune autorisation ministérielle n'est nécessaire;

**ATTENDU QUE** la valeur foncière est de 20 664,70 \$, en tenant compte du facteur comparatif de 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay :

**D'AUTORISER** la direction générale du CSSL à entreprendre les démarches et à signer les documents notariés relatifs à cette cession d'une parcelle du lot 6 457 590 à la ville de Saint-Sauveur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11.3 Correction - Plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 – Adoption**

Le directeur du service des ressources matérielles et du transport, M. Marc-Antoine Brissette, présente le projet de résolution.

**242<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel chaque année le Centre de services scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles indiquant notamment pour chaque école et centre le nom de l'établissement, son adresse, les locaux ou immeubles mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé et sa capacité d'accueil;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire détermine les services éducatifs dispensés par chaque école et centre, comme le prescrivent les articles 236 et 251 de ladite Loi;

**ATTENDU QU'**en tenant compte du plan triennal susmentionné, le Centre de services scolaire détermine la liste de ses établissements et établit les écoles et les centres en leur délivrant un acte d'établissement où il indique, selon les prescriptions des articles 39 et 100 de la LIP, le nom, l'adresse, les locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre, le cycle ou la partie de cycle de l'ordre d'enseignement et la mention de l'éducation préscolaire d'une école, ainsi que le secteur de formation du centre;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a adopté le projet de plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles du Centre de services scolaire des Laurentides 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, comme en fait foi la 189<sup>e</sup> résolution adoptée le 8 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur s'est glissée dans l'adresse d'un établissement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Stéphanie Léveillé :



**D'ADOPTER** la modification de l'adresse du Centre de formation professionnelle des Laurentides - Pavillon L'Horizon pour le 619, boulevard Docteur-Gervais à Mont-Tremblant au lieu du 617, boulevard Docteur-Gervais à Mont-Tremblant sur le plan triennal de la répartition et de la destination des immeubles du Centre de services scolaire des Laurentides 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 joint en annexe des présentes;

**DE DÉLIVRER** au Centre de formation professionnelle des Laurentides son acte d'établissement modifié pour l'année scolaire 2022-2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**11.4 Protocole d'entente entre le Centre de services scolaire des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut - Chemin d'accès entre le Centre sportif Pays-d'en-Haut et l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin – Adoption**

Le directeur du service des ressources matérielles et du transport, M. Marc-Antoine Brissette, présente le projet de résolution. Celui-ci précise que le protocole d'entente est complémentaire au protocole existant. Il permet de répondre à un besoin de stationnement de la formation générale des adultes. De plus, il permet le partage des dépenses pour l'enlèvement de la neige et vient répondre au besoin d'un chemin d'accès pour la MRC des Pays-d'en-Haut.

**243<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**ATTENDU** que le Centre de services scolaire des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut désirent convenir d'un protocole d'entente relatif à l'entretien et à l'utilisation d'un chemin d'accès entre le Centre sportif Pays-d'en-Haut et l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin, dont une copie du protocole est en annexe des présentes;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des ressources matérielles;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Pascal Savard :

**D'AUTORISER** le directeur général, M. Sébastien Tardif, à signer ledit protocole d'entente joint en annexe des présentes sous la cote **CA243-22** pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**12.0 SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES**

**12.1 Résultats scolaires – Information**

La directrice du service des ressources éducatives et administratrice, Mme Chantal Bonneville, fait état des résultats scolaires pour l'année 2021-2022.

Au niveau des épreuves ministérielles, « Français 4<sup>e</sup> année », le taux de réussite est de 81,3 %. En fonction du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), le taux de réussite aurait dû atteindre 90 %. En « Français 6<sup>e</sup> année », les taux de réussite ont été respectivement de 86 % en écriture et de 84,6 % en lecture. Ceci signifie qu'environ 15 % des élèves ont échoué les épreuves ministérielles.

Pour les épreuves ministérielles en « Mathématique 6<sup>e</sup> année », les taux de réussite ont été

respectivement de 79,6 % « Résoudre » et de 78,7 % « Raisonner ».

En « Français 2<sup>e</sup> secondaire » « Écriture », le taux de réussite a atteint 81,3 %.

L'administratrice, Mme Stéphanie Léveillé, demande ce qui explique les baisses de taux de réussite.

Madame Bonneville indique qu'il pourrait y avoir un enjeu de cohorte et que les épreuves ministérielles qui peuvent varier d'une année à l'autre peuvent également avoir un impact.

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, mentionne qu'il serait pertinent d'avoir des comparables ministériels.

Mme Bonneville indique qu'un suivi sera fait sur les comparables disponibles.

La directrice du service des ressources éducatives et administratrice, Mme Chantal Bonneville, présente les taux de diplomation de juin et d'août 2022 qui sont respectivement de 80,4 % en juin et de 84,8 % en août. Cette différence s'explique en partie sur les suivis effectués auprès des élèves décrocheurs.

L'administrateur, M. Normand Sénéchal, souligne que ce taux de diplomation ne tient pas compte des élèves décrocheurs de niveau 4<sup>e</sup> secondaire.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise qu'il est exact que la statistique ne tient pas compte des élèves qui ont pu être décrocheurs en 4<sup>e</sup> secondaire et qu'en conséquence, il peut être problématique d'apprécier cette statistique.

Madame Bonneville présente ensuite la diplomation sur 6 ans. Il ressort qu'il y a eu une baisse de du taux de diplomation en juin 2022 comparativement aux années 2020 et 2021, le taux de diplomation de 2022 de 80,4 % se rapprochant davantage des taux de diplomation des années 2017 à 2019.

Mme Bonneville présente les taux de diplomation pour les métiers semi-spécialisés (FMS) par école secondaire. Celle-ci explique que ces taux peuvent varier énormément puisqu'il y a un maximum d'environ 14 élèves par école.

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande s'il est possible d'avoir des données sur les années antérieures à titre de comparables.

Mme Bonneville mentionne qu'un suivi pourra être fait.

Mme Bonneville présente les taux de sorties sans diplôme ni qualification qui sont en hausse.

L'administratrice, Mme Véronique Menand, demande s'il est possible d'avoir une trajectoire pour le suivi d'une cohorte.

La directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde, explique qu'il serait très difficile de suivre une cohorte puisqu'il faudrait agir en fonction de données nominatives et qu'il n'y a actuellement pas de processus automatisé afin d'effectuer ce type de suivi au Centre de services scolaire des Laurentides.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, mentionne qu'il pourrait peut-être y avoir un groupe témoin, mais qu'il n'y a pas de ressource pour faire ce type de suivi sur l'ensemble des élèves.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'à la direction générale, l'équipe n'est pas satisfaite des baisses de taux de réussite puisque si des élèves n'arrivent pas à avoir des acquis au niveau d'un cycle scolaire, ceci est un facteur d'échec pour terminer le parcours scolaire.

Selon le directeur général, il faut analyser la situation pour chacun des cas pour voir à quel endroit l'organisation est moins performante afin de réviser le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) pour cibler où des ajustements sont requis.

## 13.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES, DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

### 13.1 Amendement à la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves – Lancement en consultation

Le directeur des technologies et de l'organisation scolaire, M. Stéphane Sénécal, présente le projet de résolution et les principales modifications proposées à la politique.

Notamment, les éléments suivants ont fait l'objet de modifications : pour le préscolaire 4 ans, retirer la terminologie de projet à portée centre de services scolaire puisque ces projets sont des projets-école, modifier les dates de dépôt de demande à une date fixe pour une formulation pouvant fonctionner d'une année à l'autre. De plus, il y a des précisions quant aux critères d'admission pour les projets particuliers qui reviennent aux conseils d'établissement.

L'administratrice, Mme Véronique Menand, demande s'il y a un encadrement ministériel pour déterminer les critères d'inscription aux programmes particuliers.

M. Sénécal explique que ce sont des décisions qui doivent se prendre localement au niveau du conseil d'établissement.

L'administratrice, Mme Véronique Menand, demande s'il y a un moyen de rejoindre les enfants du préscolaire restant à la maison afin de compléter les groupes.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique qu'un affichage dans les journaux est fait et qu'à l'occasion, des appels peuvent se faire sur la base de référence, mais ce n'est pas systématique.

Le directeur du service des technologies et de l'organisation scolaire précise que les amendements à la politique traduisent également la volonté de transmettre les réponses d'admission plus tôt, mais qu'il faut pouvoir également transmettre lesdites réponses dans le délai imparti. Les critères d'ordre de priorités ont également été revus.

L'administratrice, Mme Véronique Menand, demande si un enfant qui n'a pas réussi à trouver une place en Centre de la petite enfance pourrait être considéré.

M. Sénécal indique que ceci n'a pas été considéré, mais pourrait ressortir au terme de la consultation relative à la politique.

M. Sénécal explique que d'autres changements ont été faits quant au processus de choix d'école, mais qu'il n'y a plus d'entente requise entre centres de services scolaires en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*.

#### SOMMAIRE EXÉCUTIF

La Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves doit être actualisée afin de clarifier certains aspects, de considérer l'évolution législative notamment au niveau du préscolaire et de mieux répondre aux besoins des parents et du Centre de services scolaire des Laurentides.

#### 244<sup>e</sup> RÉOLUTION :

**ATTENDU** la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves* en vigueur, telle qu'adoptée par le Conseil d'administration le 10 février 2021 et consignée à la 43<sup>e</sup> résolution;

**ATTENDU** les fondements de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chapitre I-13.3) et plus particulièrement sur les articles 1, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 40, 80, 204, 211, 222, 236, 239, 240, 242 et 468, le Centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par la commission scolaire après consultation du comité de parents (extrait);

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à

jour et assurer l'application d'une *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves*;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente politique a pour objectif de proposer aux élèves un traitement équitable quant aux droits de fréquentation des écoles du Centre de services scolaire, de préciser les modalités concernant le choix d'école, de déterminer les critères relatifs au transfert d'élèves et de préciser les modalités concernant un élève extraterritorial;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des avis recueillis dans le cadre des travaux de révision;

**CONSIDÉRANT** que l'amendement de la présente politique doit faire l'objet de consultations auprès du comité consultatif de gestion, du comité de parents et des enseignants;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction du service des technologies informatiques et de l'organisation scolaire ainsi que de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Véronique Menand :

**D'ADOPTER** pour les fins de consultation le projet d'amendement de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves*, tel que figurant au document annexé aux présentes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 14.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

Huis clos

##### 14.1 Nomination des membres du comité d'enquête - *Adoption*

##### 245<sup>e</sup> RÉSOLUTION : Huis clos

**IL EST PROPOSÉ** par l'administrateur, M. Normand Sénéchal, de siéger à huis clos pour l'étude de ce point.

Il est 20 h 41.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### 246<sup>e</sup> RÉSOLUTION : Levée du huis clos

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Francine H.-Michaud, de lever le huis clos.

Il est 20 h 46.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Nomination des membres du comité d'enquête

### SOMMAIRE EXÉCUTIF

Afin de remplacer ce qui était « la personne responsable de l'éthique et de la déontologie » à l'époque des commissions scolaires, le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration requiert la mise en place d'un comité d'enquête. Les exigences réglementaires pour le comité d'enquête se retrouvent aux articles 25 à 41 du règlement.

#### 247<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU** la 195<sup>e</sup> résolution du conseil d'administration en date du 8 juin 2022 qui balisait le processus de nomination de membres d'un comité pour le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone est entré en vigueur le 10 mars 2022;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement et de son article 26, un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement;

**ATTENDU QUE** ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes : 1<sup>o</sup> elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation; 2<sup>o</sup> elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire; 3<sup>o</sup> elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique. Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories;

**ATTENDU QU'**un membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie demeure à nommer à cette présente séance;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique qui s'est rencontré le 24 août 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Francine H.-Michaud :

**DE DESIGNER** Mme Nancy Pelletier à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, pour l'année scolaire 2022-2023, avec une possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 14.2 Amendement du Cadre organisationnel des services de garde du CSSL – Lancement en consultation

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, présente le projet de résolution.

Les changements proposés au cadre organisationnel découlent d'un changement législatif adopté en juin dernier.

Les périodes de fréquentation ainsi que la facturation afférente sont les principaux changements.

Certaines obligations qui reviennent à différents intervenants ont également fait l'objet de changements législatifs. Le cadre organisationnel doit être lancé en consultation. Les annexes au cadre organisationnel sont incluses pour la forme qui doit être adoptée, mais les règles de fonctionnement qui sont annexées doivent quant à elles être adoptées dans leur fond par le conseil d'établissement de chacune des écoles.

#### SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le Règlement modifiant le règlement sur les services de garde en milieu scolaire. En fonction dudit règlement ministériel, il est requis d'amender le Cadre organisationnel des services de garde du Centre de services scolaire des Laurentides. Les périodes de fréquentation et les tarifs à facturer aux parents sont les principaux volets touchés par les changements législatifs. Les modifications indiquées en rouge au projet joint à la présente représentent les modifications proposées. Les règles de fonctionnement jointes en annexe au cadre sont à être adoptées par les conseils d'établissement. Elles sont cependant proposées par le Centre de services scolaire.

#### 248<sup>e</sup> RÉSOLUTION :

**ATTENDU QU'**un cadre organisationnel et des modalités des services de garde en milieu scolaire ont été mis en place par le Centre de services scolaire des Laurentides par la 943<sup>e</sup> résolution en date du 10 juin 2020, suite aux consultations effectuées auprès du comité consultatif de gestion et du comité de parents, le tout conformément à l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après LIP);

**ATTENDU QUE** des amendements sont requis au cadre organisationnel et aux règles de fonctionnement résultant de l'entrée en vigueur le 7 juillet 2022 du règlement ministériel, Règlement modifiant le règlement sur les services de garde en milieu scolaire;

**ATTENDU QUE** le cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire sera complété par des règles de fonctionnement à être adoptées par les conseils d'établissement;

**ATTENDU QUE** selon les articles de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents et le comité consultatif de gestion devront être consultés sur le cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire;

**ATTENDU QUE** les règles de fonctionnement jointes en annexe du cadre organisationnel relèvent des conseils d'établissement;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant :

**D'ADOPTER** pour les fins de consultation le projet de Cadre organisationnel des services de garde, tel que figurant au document annexé aux présentes, sous la cote **CA248-22** pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 14.3 Politique relative à l'utilisation des médias sociaux - suivi

Le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché, présente le projet de résolution. Celui-ci propose d'intégrer certaines modifications en raison des commentaires reçus. Lesdits commentaires ont été soumis aux membres du conseil d'administration en amont de la séance. Il est recommandé de faire certaines modifications en raison des commentaires soumis, mais que certains volets ne devraient pas être intégrés notamment pour les motifs que l'obligation de loyauté envers l'organisation est par définition une réserve à la liberté d'expression. Au même effet, le respect de la vie privée n'est pas toujours conciliable avec les prises de position sur les médias sociaux.

Les principales modifications qu'il est proposé d'intégrer sont principalement d'élargir la notion de lien de parenté de la page 3. L'administrateur, Pierre-Luc Tremblay, propose d'ajouter la notion de « statut légalement reconnu ». Faisant suite à la périphrase : Lien unissant des personnes par le sang est ajouté : « ou résultant d'un type d'union ou d'un statut légalement reconnu ou du statut de conjoint de fait. » La même périphrase est ajoutée à la dernière ligne du paragraphe après ...cousin et cousine « « ou résultant d'un type d'union ou d'un statut légalement reconnu ou du statut de conjoint de fait. ».

Il est proposé d'ajouter à la page 4, à 3.4.1, la périphrase : ...dans le cas d'un centre, « le tout en corrélation avec la mission du Centre de services scolaire; ».

Il est proposé d'ajouter à la page 8, à 7.1, un paragraphe qui se lit ainsi : « Cette exclusion de responsabilités ne décharge toutefois pas le Centre de services scolaire de ses responsabilités inhérentes qui résultent de son statut d'employeur ou de sa mission. ».

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le 22 juin 2022, le conseil d'administration a adopté la *Politique relative à l'utilisation des médias sociaux* sur la base des avis qui étaient à sa disposition. Or, il était cru qu'à cette date, aucun avis n'avait été reçu du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides. Malgré ce qui était connu à l'époque, un avis avait été émis par le Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides le 2 juin 2022. Cet avis était resté dans la boîte de courriels jusqu'au 14 septembre 2022 environ. Cet avis est maintenant porté à la connaissance des membres du conseil d'administration afin, le cas échéant, de pouvoir amender la politique adoptée.

### 249<sup>e</sup> RÉOLUTION :

**ATTENDU QUE** la Politique relative à l'utilisation des médias sociaux a été adoptée par la 203<sup>e</sup> résolution en date du 22 juin 2022;

**ATTENDU QUE** l'adoption faisait suite à un processus de consultation;

**ATTENDU QUE** la Politique sur la sécurité de l'information, la Politique relative à l'utilisation des services informatiques et la Politique des communications externes sont des politiques complémentaires à la Politique relative à l'utilisation des médias sociaux;

**CONSIDÉRANT** la consultation effectuée auprès des instances concernées, notamment auprès du comité consultatif de gestion et du comité de parents;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides qui avait été reçu avant le 22 juin 2022 mais qui était resté dans une boîte de courriels jusqu'au 14 septembre 2022 environ;

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Francine H.-Michaud :

**D'AMENDER** la Politique relative à l'utilisation des médias sociaux afin de tenir compte de certains des commentaires reçus dans l'avis du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides, tel que figurant au document annexé aux présentes, sous la cote **CA249-22** pour en faire partie intégrante, pour une entrée en vigueur ce 12 octobre 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**15.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – INFORMATION**

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que le rapport d'activités de la direction générale sera transmis sous peu et invite les membres à lui soumettre des questions.

**16.0 Affaires diverses**

Aucun sujet

**17.0 Levée de la séance****250<sup>e</sup> RÉSOLUTION :**

**IL EST PROPOSÉ** par l'administratrice, Mme Stéphanie Léveillé, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 21 h 11).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Me Louis Piché  
Secrétaire général

---

M. Martin Barbeau  
Président